

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J RICARD E. COUSTOL A. DUBOIS C. ALGUERO P. BOURRIER T. GAZEAUX A. GALLEGRO S. BARUCCHI J.B. GIBERT P. FAUX J.C.

Etaient absents : MORGO V. LACROIX S. CANET H. VAILLANT A. AZAÏS F. VORON N.

Procurations :

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### 1 - MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (réforme catégorie C), ainsi que la création de deux emplois d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la création d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe et la création de deux emplois d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget communal,

**INVITE** Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	2
ASEM 2 <sup>ème</sup> classe	3	ASEM 2 <sup>ème</sup> classe	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Agent de maîtrise qualifié	1	Agent de maîtrise qualifié	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien territorial	1	Technicien supérieur territorial	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	2	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	7	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	9
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2
Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	2
Gardien principal de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Brigadier de police municipale	1	Brigadier chef principal de police municipale	1
Brigadier chef principal de police municipale	1		

**2a - DEMANDE GARANTIE EMPRUNT HERAULT HABITAT**  
**PRET PLAI DE 51 305 €**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président d'Hérault Habitat, qui sollicite la garantie de la commune pour le financement de l'opération d'acquisition amélioration de 6 logements locatifs à Villeveyrac, 1 Place de la République.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

VU l'article R 221-19 du code Monétaire et Financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 1** : La commune de Villeveyrac accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **12 826,25 €** représentant 25 % d'un emprunt de **51 305 €** que « HERAULT HABITAT », Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le projet d'acquisition amélioration de 6 logements locatifs à Villeveyrac, 1 Place de la République.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt.....	: 40 ans
Echéances.....	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	: 3,30 %
Taux annuel de progressivité.....	: 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date des faits du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**ARTICLE 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que se soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**2b - DEMANDE GARANTIE EMPRUNT HERAULT HABITAT**  
**PRET PLAI DE 4 354 €**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président d'Hérault Habitat, qui sollicite la garantie de la commune pour le financement de l'opération d'acquisition amélioration de 6 logements locatifs à Villeveyrac, 1 Place de la République.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

VU l'article R 221-19 du code Monétaire et Financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 1 :** La commune de Villeveyrac accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 088,50 €** représentant 25 % d'un emprunt de **4 354 €** que « HERAULT HABITAT », Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le projet d'acquisition amélioration de 6 logements locatifs à Villeveyrac, 1 Place de la République.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt..... : 50 ans

Echéances..... : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3,30 %

Taux annuel de progressivité..... : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date des faits du contrat de prêt garanti par la présente délibération*

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que se soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **2c - DEMANDE GARANTIE EMPRUNT HERAULT HABITAT PRET PLUS DE 270 643 €**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président d'Hérault Habitat, qui sollicite la garantie de la commune pour le financement de l'opération d'acquisition amélioration de 6 logements locatifs à Villeveyrac, 1 Place de la République.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

**VU** l'article R 221-19 du code Monétaire et Financier,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 1 :** La commune de Villeveyrac accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **67 660,75 €** représentant 25 % d'un emprunt de **270 643 €** que « HERAULT HABITAT », Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le projet d'acquisition amélioration de 6 logements locatifs à Villeveyrac, 1 Place de la République.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt ..... : 40 ans

Echéances..... : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 4,30 %

Taux annuel de progressivité..... : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date des faits du contrat de prêt garanti par la présente délibération*

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que se soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **2d - DEMANDE GARANTIE EMPRUNT HERAULT HABITAT PRET PLUS FONCIER DE 22 966 €**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président d'Hérault Habitat, qui sollicite la garantie de la commune pour le financement de l'opération d'acquisition amélioration de 6 logements locatifs à Villeveyrac, 1 Place de la République.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

VU l'article R 221-19 du code Monétaire et Financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 1 :** La commune de Villeveyrac accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **5 741,50 €** représentant 25 % d'un emprunt de **22 966 €** que « HERAULT HABITAT », Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer le projet d'acquisition amélioration de 6 logements locatifs à Villeveyrac, 1 Place de la République.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt.....	: 50 ans
Echéances .....	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	: 4,30 %
Taux annuel de progressivité.....	: 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date des faits du contrat de prêt garanti par la présente délibération*

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que se soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **3 – ACHAT VEHICULE – POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que compte tenu de la vétusté du véhicule de police municipale, il a consulté quelques garages, afin d'acquérir un nouveau véhicule.

C'est la EURL GARAGE GOUATY qui a fait l'offre la plus intéressante.

Il s'agit d'un véhicule de marque RENAULT KANGOO, 1.5 DCI, pour un montant de 7 056,40 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'achat du véhicule sus désigné,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense qui sera prélevée au chapitre 21, article 218-2 du budget communal.

### **4 - RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'acte de rétrocession entre Monsieur AZAÏS Michel et la commune, et lui demande de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la rétrocession à la commune de la concession AZAÏS pour un montant de 4,07 € (quatre euros et sept centimes).

### **5 – CLIS – COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE – RENOUELEMENT DES MEMBRES**

Par courrier en date du 26 novembre 2007, Monsieur le Préfet de l'Hérault nous a transmis un arrêté portant renouvellement du mandat des membres de la CLIS pour une période de 3 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 29 décembre 1993, la durée du mandat des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance est de trois ans et qu'il convient, par conséquent de renouveler celui des membres de la CLIS auprès du CET de Villeveyrac.

Il demande à l'assemblée de procéder à la désignation des membres de la CLIS.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité de membres présents,

**DESIGNE :**

GALLEGO Stéphane  
COUSTOL Auguste  
GIBERT Philippe, suppléant

## **6 – BAIL DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX – SARL JMB TP**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la ZAE (Zone d'Aménagement Economique) MALPASSET, la SARL JMB TP a sollicité la mairie afin de déposer sur les terrains communaux sis « L'USCLADE », section AC 1 de 1 500 m<sup>2</sup> et AC 2 de 81 161 m<sup>2</sup>, les terres et enrochements résultant des travaux.

Ces terres et enrochements feront l'objet d'un traitement (concassage et tri), afin d'être réutilisés pour la confection des VRD (Voirie et Réseaux Divers) de la ZAE,

Un bail de location de ces terrains sera établi avec l'intéressé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question, et de l'autoriser à signer le bail à intervenir avec l'entreprise JMB TP.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur et après délibération à la majorité des membres présents, par dix voix pour, une voix contre et une abstention,

**APPROUVE** la location des terrains sus cités,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir avec la SARL JMB TP, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE  
JEANTET A.

LES ADJOINTS  
MARTINEZ J.

RICARD E.

COUSTOL A.

DUBOIS C.

ALGUERO P.

BOURRIER T.

GAZEAUX A.

GALLEGO S.

BARUCCHI J.B.

GIBERT P.

FAUX J.C.

## CONVOCATION DU 20 FEVRIER 2008

SEANCE DU 25 FEVRIER 2008 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. COUSTOL A. DUBOIS C. ALGUERO P. BOURRIER T. LACROIX S. GAZEUX A. GALLEGO S. VAILLANT A. BARUCCHI J.B. GIBERT P. AZAÏS F. FAUX J.C.

Etaient absents : RICARD E. MORGO V. CANET H. VORON N.

Procurations :

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### AMENAGEMENT MALPASSET – COMPLEXE SPORTIF – AVENANT N°1 LOT 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 16 septembre 2005 relative aux marchés de travaux à réaliser pour la construction d'un complexe sportif sur le secteur MALPASSET.

Le présent avenant concerne les travaux d'aménagement du secteur MALPASSET :

Lot n°2 Réseaux secs : basse tension, gaz, France Télécom  
Eclairages : public, stade de football, courts de tennis.

Les travaux supplémentaires faisant l'objet de l'avenant sont dus au remplacement, suite aux mauvais résultats du contrôle d'éclairage, des projecteurs 2000 w de récupération, par des projecteurs 2000 w neufs et à l'application des quantités réellement réalisées.

Le marché initial, solution variante, a été attribué suite à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Montant initial du marché 173 542,50 € H.T. (solution variante)

Montant de l'avenant n°1 8 276,35 € H.T.

Montant après avenant **181 818,85 € H.T.**

Soit une augmentation du marché initial de 4,769 %.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'autoriser le représentant de la SEMABATH, mandataire, à signer l'avenant n°1 du lot 2, pour un montant de 8 276,35 € H.T.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents, par 13 voix pour et 1 abstention,

**AUTORISE** le représentant de la SEMABATH, mandataire, à signer l'avenant n°1 du lot 2 du marché sus-désigné.

### CLUB ADOS – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire a été informé par le service animation que nombre de jeunes adolescents souhaitant fréquenter l'espace jeunes « Michel Maurel », n'avaient pas encore atteint l'âge de 12 ans.

En effet, le règlement intérieur de l'espace jeunes, précise que l'âge requis est de 12 à 17 ans.

Il suggère à l'assemblée de modifier le règlement comme suit : « **accueil des jeunes villeveyracois âgés de 12 à 17 ans ou inscrits en collège** ».

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'espace jeunes « Michel Maurel », à savoir « **accueil des jeunes villeveyracois âgés de 12 à 17 ans ou inscrits en collège** ».

### CESSION BAIL DES CAPITELLES VIGROUX GUILHEM A VIGROUX BRUNO

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des courriers de Messieurs VIGROUX Roger et Guilhem.

Il a été consenti, par délibération du 11 mai 2001, une sous location du bail de VIGROUX Roger à VIGROUX Guilhem, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires définies à l'article 12 dudit bail.

Monsieur VIGROUX Guilhem désirant cesser son activité, propose de céder son bail aux capitelles à son frère VIGROUX Bruno, exploitant agricole.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**CONSIDERANT** que Monsieur VIGROUX Bruno remplit les conditions statutaires et réglementaires requises pour la poursuite de l'exploitation familiale,

**ACCEPTE** la sous location du bail consenti à Monsieur VIGROUX Roger, avec l'accord de Monsieur VIGROUX Guilhem, au profit de Monsieur VIGROUX Bruno, à compter du jour de la signature du nouveau bail à intervenir, et que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

## **INFORMATION**

### **COMPTE-RENDU DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER : ASSOCIATION VILLEVEYRACOIS CITOYEN RESPONSABLE CONTRE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du jugement du tribunal administratif de Montpellier du 20 décembre 2007 concernant la demande d'annulation de la délibération du 17/10/2005 relative à la révision simplifiée du POS par l'association « villeveyracois citoyen responsable ».

La demande de l'association a été jugée irrecevable, considérant que son objet social trop général ne visant pas précisément les questions d'urbanisme, ni même la défense du site, ne lui conférait aucun intérêt de nature à lui donner qualité pour demander l'annulation de ladite délibération.

Requête rejetée.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire  
A. JEANTET

LES ADJOINTS  
MARTINEZ J.

COUSTOL A.

DUBOIS C.

ALGUERO P.

BOURRIER T.

LACROIX S.

GAZEAUX A.

GALLEGO S.

VAILLANT A.

BARUCCHI JB.

GIBERT P.

AZAIS F.

FAUX JC.



# COMMUNE DE VILLEVEYRAC

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**ORDRE DU JOUR : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**  
**ARTICLE L 2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'an deux mille HUIT, le quinze mars à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Villeveyrac proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle des rencontres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux :

ALGUERO-MARTINEZ Pierrette  
AZAIS Franck  
BARUCCHI Jean-Bruno  
BOIS Robert  
BONNET Damien  
BOURRIER Thérèse  
BUTZBACK Christine  
CAMBOULAS Yvon  
COURTES Denis  
COUSTOL Auguste  
FABRE Valérie  
FAUX Jean-Claude  
FESQUET Sophie  
GALLEGO Stéphane  
GARCIA Laurence  
GAZEAUX Alain  
GIBERT Philippe  
HANNIET Sophie  
JEANTET Alain  
LEPAGE Monique  
MALAISE Martine  
MARTINEZ Joseph  
TAROT Catherine

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain JEANTET, Maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs ALGUERO-MARTINEZ Pierrette, AZAIS Franck, BARUCCHI Jean-Bruno, BOIS Robert, BONNET Damien, BOURRIER Thérèse, BUTZBACK Christine, CAMBOULAS Yvon, COURTES Denis, COUSTOL Auguste, FABRE Valérie, FAUX Jean-Claude, FESQUET Sophie, GALLEGO Stéphane, GARCIA Laurence, GAZEAX Alain, GIBERT Philippe, HANNIET Sophie, JEANTET Alain, LEPAGE Monique, MALAISE Martine, MARTINEZ Joseph, TAROT Catherine, dans leur fonction de conseillers municipaux.

Monsieur CAMBOULAS Yvon le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.  
Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur GIBERT Philippe.

### **ELECTION DU MAIRE** **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président après avoir donné lecture des articles L2122-4 à L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :-----	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : -----	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : -----	22
majorité absolue -----	12
Ont obtenu :	
Monsieur <b>JEANTET</b> Alain-----	22

Monsieur **JEANTET** Alain ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe à cinq le nombre d'adjoints à élire.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur **JEANTET** Alain élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :-----	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : -----	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :-----	22
majorité absolue -----	12
Ont obtenu :	
Monsieur <b>MARTINEZ</b> Joseph-----	22

Monsieur **MARTINEZ** Joseph ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU SECOND ADJOINT**

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur **JEANTET** Alain élu Maire, à l'élection du second adjoint.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :-----	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : -----	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :-----	22
majorité absolue -----	12
Ont obtenu :	
Madame TAROT Catherine-----	22

Madame TAROT Catherine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur **JEANTET** Alain élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :-----	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : -----	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :-----	22
majorité absolue -----	12
Ont obtenu :	
Monsieur FAUX Jean-Claude -----	22

Monsieur FAUX Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur **JEANTET** Alain élu Maire, à l'élection du quatrième adjoint.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :-----	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : -----	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :-----	22
majorité absolue -----	12
Ont obtenu :	
Madame ALGUERO MARTINEZ Pierrette-----	22

Madame ALGUERO MARTINEZ Pierrette ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

## ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur **JEANTET** Alain élu Maire, à l'élection du cinquième adjoint.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :-----	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral :-----	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :-----	22
majorité absolue -----	12
Ont obtenu :	
Monsieur CAMBOULAS Yvon-----	22

Monsieur CAMBOULAS Yvon ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée adjoint et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE  
JEANTET A.

LES ADJOINTS  
MARTINEZ J.

DUBOIS C.

FAUX J.C.

ALGUERO P.

CAMBOULAS Y.

COURTES D.

AZAÏS F.

GAZEAUX A.

BOURRIER T.

BARUCCHI J.B.

MALAISE M.

BOIS R.

GARCIA L.

GALLEGO S.

FESQUET S.

COUSTOL A.

FABRE V.

HANNIET S.

LEPAGE M.

GIBERT P.

BONNET D.

BUTZBACK C.

**CONVOCAATION DU 20 MARS 2008****SEANCE DU 25 MARS 2008 A 21 HEURES**

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEUX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. GALLEGRO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : AZAÏS F.

Procurations : Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur JEANTET A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**1 - DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à main levée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**DESIGNE** les délégués suivants :

DATE	LIBELLE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
25/03/2008	Représentants C.L.I.S.	GALLEGO Stéphane COUSTOL Auguste	FAUX Jean-Claude
25/03/2008	Syndicat du Bas Languedoc	JEANTET Alain MARTINEZ Joseph	FAUX Jean-Claude GALLEGO Stéphane
25/03/2008	SEMABATH – Conseil d'administration	JEANTET Alain CAMBOULAS Yvon	
25/03/2008	SEMABATH Assemblée Générale des Actionnaires	GALLEGO Stéphane	
25/03/2008	Collège de Montagnac	MARTINEZ Joseph	HANNIET Sophie FESQUET Sophie
25/03/2008	C.C.N.B.T.	BARUCCHI Jean-Bruno JEANTET Alain GIBERT Philippe	GAZEUX Alain
25/03/2008	C.A.O. Groupement de commandes C.C.N.B.T.	GALLEGO Stéphane	BARUCCHI Jean-Bruno
25/03/2008	S.M.B.T. SAGE	FAUX Jean-Claude	
25/03/2008	M.L.I	TAROT-DUBOIS Catherine	
25/03/2008	S.M.E.E.D.H.	COUSTOL Auguste	BOIS Robert

## 2 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la constitution de commissions chargées d'étudier les questions à soumettre au conseil municipal, conformément aux articles L2121-21 et L2121-22 du Codes Général des collectivités territoriales, au scrutin secret.

DATE	LIBELLE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
25/03/2008	Commission agriculture	GALLEGO Stéphane BONNET Damien	FAUX Jean-Claude COUSTOL Auguste
25/03/2008	Commission enseignement	MARTINEZ Joseph LEPAGE Monique FABRE Valérie	FESQUET Sophie HANNIET Sophie
25/03/2008	Commission C.C.A.S.	TAROT-DUBOIS Catherine MALAISE Martine	GARCIA Laurence BOURRIER Thérèse BUTZBACK Christine
25/03/2008	Commission finances	JEANTET Alain BARUCCHI Jean-Bruno	BOIS Robert MARTINEZ Joseph
25/03/2008	Commission d'appel d'offres <b>Article 22 du Code des Marchés Publics</b>	BARUCCHI Jean-Bruno GALLEGO Stéphane MARTINEZ Joseph	COUSTOL Auguste ALGUERO-MARTINEZ Pierrette CAMBOULAS Yvon
25/03/2008	Commission d'urbanisme, travaux	CAMBOULAS Yvon GAZEAUX Alain	LEPAGE Monique MARTINEZ Joseph
25/03/2008	Commission environnement, expansion économique Agenda 21	FAUX Jean-Claude BOIS Robert BUTZBACK Christine	GARCIA Laurence GALLEGO Stéphane
25/03/2008	Commission sport/jeunesse	ALGUERO-MARTINEZ Pierrette TAROT-DUBOIS Catherine	AZAÏS Franck GIBERT Philippe
25/03/2008	Commission culture/patrimoine Associations	GIBERT Philippe HANNIET Sophie COURTES Denis MALAISE Martine AZAÏS Franck FESQUET Sophie	LEPAGE Monique GARCIA Laurence FABRE Valérie BONNET Damien ALGUERO-MARTINEZ Pierrette
25/03/2008	Commission sécurité, voirie	GALLEGO Stéphane GAZEAUX Alain	

## 3 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.  
Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**VU** l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents de donner délégations à Monsieur le Maire et ce, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus aux :

3°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) de passer les contrats d'assurance ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

**DIT** qu'une délibération spécifique précisera les limites ou autres conditions d'exercice des compétences définies aux :

3°) emprunts

15°) droits de préemption

16°) actions en justice

17°) conséquences accidents des véhicules municipaux

20°) lignes de trésorerie

#### **4 - DESIGNATION DES JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2009.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de six personnes sur la liste électorale.

Ont été désignés :

• ALLIE Anne-Marie

Née le 26/09/1952 à SETE

Domiciliée 8 Grand'Rue 34560 VILLEVEYRAC

• GUYON épouse CARRILLO Florence

Née le 07/02/1977 à MONTFERMEIL

Domiciliée Route de la Gare 34560 VILLEVEYRAC

• PAREMARTI Alain

Né le 01/12/1951 à SETE

Domicilié 4 Place des Aires du Portel 34560 VILLEVEYRAC

• CIPRIANO Marcel

Né le 01/06/1963 à MONTPELLIER

Domicilié 22 Impasse de l'Amourier 34560 VILLEVEYRAC

• DAVAL Benoît

Né le 07/12/1962 à MANDEURE

Domicilié 39 Route de Clermont 34560 VILLEVEYRAC

- DAMBLY Eric  
Né le 22/02/1960 à AMIENS  
Domicilié 19 Route de Clermont 34560 VILLEVEYRAC

## **5 – ECHANGE DE TERRAINS LASSALVY/COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le document d'arpentage concernant l'échange à intervenir entre Monsieur François LASSALVY et la commune, afin de desservir la zone MALPASSET.

En effet, afin que l'accès au bassin de rétention de la commune soit conforme au passage d'engins d'entretien, il suggère à l'assemblée un échange entre la parcelle de Monsieur LASSALVY, sise lieu-dit « Chemin du pas d'Estang » section AS 76p de 68 m<sup>2</sup> avec une bande de la parcelle communale sise lieu-dit « Chemin du Pas d'Estang » section AS 77p de 68 m<sup>2</sup> également. Monsieur LASSALVY a donné son accord pour cet échange.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**VU** l'article 21 de la loi n° 82-1136 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération fiscale des acquisitions immobilières faites par les collectivités territoriales,

**ACCEPTE** l'échange à intervenir entre Monsieur LASSALVY et la commune,

**DIT** que les frais résultant de la présente transaction seront supportés par la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

## **6 – MARCHES PUBLICS – MAITRISE D'ŒUVRE POUR REPARATION EGLISE NOTRE DAME – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du résultat du marché intervenu par procédure adaptée en application des articles 26 II, 28, 40 II et 74.1 du Code des Marchés Publics, concernant la maîtrise d'œuvre pour travaux de réparation de l'église Notre Dame de Villeveyrac.

Après analyse de la seule offre parvenue en temps et heure, le marché a été attribué à :

Monsieur Olivier BRIGAUD de Florensac pour un taux de rémunération de 8,9 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité de membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au marché sus-désigné.

## **7 – MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, afin de satisfaire les besoins liés aux travaux communaux.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal,

**INVITE** Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

<b>ANCIEN EFFECTIF</b>		<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	2	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	2
ASEM 2 <sup>ème</sup> classe	3	ASEM 2 <sup>ème</sup> classe	3



ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Agent de maîtrise qualifié	1	Agent de maîtrise qualifié	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien supérieur territorial	1	Technicien supérieur territorial	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	2	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	9	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	10
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2
Gardien de police municipale	2	Gardien de police municipale	2
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	Brigadier chef principal de police municipale	1

Plus de questions à l'ordre du jour.  
La séance est levée.

LE MAIRE  
JEANTET A.

LES ADJOINTS  
MARTINEZ J.      TAROT-DUBOIS C.      FAUX J.C.      ALGUERO-MARTINEZ P.      CAMBOULAS Y.

COURTES D.      AZAÏS F. par JEANTET A.      GAZEAUX A.      BOURRIER T.

BARUCCHI J.B.      MALAISE M.      BOIS R.      GARCIA L.      GALLEGRO S.

FESQUET S.      COUSTOL A.      FABRE V.      HANNIET S.      LEPAGE M.

GIBERT P.      BONNET D.      BUTZBACK C.

## CONVOCAATION DU 8 AVRIL 2008

### SEANCE DU 15 AVRIL 2008 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. AZAIS F. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Etaient absents : BARUCCHI JB. BOIS R. GARCIA L. LEPAGE M. BUTZBACK C.

Procurations : BARUCCHI JB à MARTINEZ J.  
BOIS R. à ALGUERO-MARTINEZ P.  
GARCIA L. à BOURRIER T.  
LEPAGE M. à JEANTET A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

#### 1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2007

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2007, ainsi que le compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur Yvon CAMBOULAS, conseiller municipal le plus âgé, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion du percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M14 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents.

#### 2 - M14 – EXERCICE 2007 – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2007 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	<b>394 776.18 €</b>
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	<b>1 521 175.37 €</b>

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose donc d'affecter ce résultat en réserve en section d'investissement.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** l'affectation suivante :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	<b>394 776.18 €</b>
---	---------------------

### **3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2008**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer, afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune :

- taxe d'habitation	<b>16.39 %</b>
- taxe foncier bâti	<b>19,92 %</b>
- taxe foncier non bâti	<b>72.97 %</b>

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

### **4 - BUDGET M14 – COMMUNE DE VILLEVEYRAC – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2008 M14 de la commune de Villeveyrac.

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

Dépenses de l'exercice	1 734 712.00 €
Virement à la section d'investissement	202 868.00 €

**TOTAL** **1 937 580.00 €**

##### **RECETTES**

Recettes de l'exercice	1 937 580.00 €
------------------------	----------------

**1 937 580.00 €**

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

Dépenses de l'exercice	3 951 703.55 €
------------------------	----------------

**TOTAL** **3 951 703.55 €**

##### **RECETTES**

Recettes de l'exercice	1 832 884.00 €
Excédent d'investissement reporté	1 521 175.37 €
Excédent fonctionnement capitalisé	394 776.18 €
Virement de la section de fonctionnement	202 868.00 €

**3 951 703.55 €**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité,

**ADOPTE** le budget M14 de l'exercice 2008.

### **5 - CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder à leur élection.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents, fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 10 (dix), et votre pour élire ses membres au nombre de 5 (cinq).

#### **COMPOSITION :**

Alain JEANTET, Maire, Président

#### **Sont élus :**

TAROT DUBOIS Catherine  
BOURRIER Thérèse  
GARCIA Laurence  
BUTZBACK Christine  
MALAISE Martine

#### **6 - CESSION BAIL DES CAPITELLES VIGNAL MARTINE A VIGNAL MYLENE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame VIGNAL Martine, qui désirant cesser son activité, propose de céder son bail aux capitelles à sa fille, VIGNAL Mylène épouse GARCIA, exploitante agricole.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**CONSIDERANT** que Madame VIGNAL Mylène épouse GARCIA remplit les conditions statutaires et réglementaires requises pour la poursuite de l'exploitation familiale,

**ACCEPTE** la cession du bail consenti à Madame VIGNAL Martine à sa fille VIGNAL Mylène épouse GARCIA, à compter du jour de la signature du nouveau bail à intervenir, et que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

#### **7 - CONVENTION HERAULT ENERGIES / COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre Hérault Energies et la commune relative à l'implantation et au surplomb d'une ligne électrique sur une propriété communale sise « LES MAZETS SUD », section ZS n° 64.

La construction de cette ligne aérienne permettra l'alimentation BT de Madame GARCIA.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents, par 17 voix pour et 5 abstentions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Hérault Energies et la commune.

#### **8 - AUTORISATION RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail pendant les congés ou absences du personnel communal, ainsi que pendant les vacances scolaires), et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de :

- secrétariat
- entretien
- animation

dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter , dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

**DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précitées,

**DIT** que la rémunération des ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **9 - MODIFICATION TABLEAU EFFECTIF PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'animateur territorial, à temps complet, afin de satisfaire les besoins du service animation.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la création d'un emploi d'animateur territorial,

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal,

**INVITE** Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	2	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	2
ASEM 2 <sup>ème</sup> classe	3	ASEM 2 <sup>ème</sup> classe	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Agent de maîtrise qualifié	1	Agent de maîtrise qualifié	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien supérieur territorial	1	Technicien supérieur territorial	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	2	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	10	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	10
		Animateur territorial	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2
Gardien de police municipale	2	Gardien de police municipale	2
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	Brigadier chef principal de police municipale	1

## **10 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) – FIXATION DES LIMITES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 mars 2008 qui lui a donné délégation pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attributions.

L'assemblée est appelée à préciser les limites ou autres conditions d'exercice des compétences définies aux points suivants : 3°, 15°, 16°, 17° et 20°.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE :**

#### **POINT 3° - EMPRUNTS**

##### **ARTICLE 1 :**

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année dans le budget de la commune.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

## **ARTICLE 2 :**

### **Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Le conseil municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

### **POINT 20° - OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le montant maximal de ces lignes de trésorerie ne devra pas excéder 150 000 € par budget (budget principal et budgets annexes) et par année.

### **POINT 15° - DROITS DE PREEMPTION**

Le conseil municipal décide de déléguer au Maire et ce, pendant toute la durée de son mandat, mission d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Cette délégation concerne l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) dont la commune est titulaire conformément aux délibérations des :

- 3 mai 1989 instituant le DPU,
- 30 mai 1996 suite à une révision du P.O.S.,
- 11 mars 1999 suite à la modification du P.O.S.

### **POINT 16° - ACTIONS EN JUSTICE**

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après.

Ces cas s'entendent tant dans tous les types d'actions intentées devant les tribunaux de l'ordre civil que de l'ordre administratif (TGI, cour d'appel, cour de cassation, tribunal administratif, cour administrative d'appel et conseil d'état). Ils concernent :

- les contentieux des POS/PLU et de tous les documents d'urbanisme (SCOT...) concernant le territoire de la commune et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration,

- les contentieux des décisions prises en application du Code de l'Urbanisme et des participations des constructeurs et aménageurs aux dépenses d'équipements publics,
- les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du conseil municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous les actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
- les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre des délégations de service publics et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution,
- les contentieux mettant en cause les finances de la commune,
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou du domaine public de la commune,
- les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation,
- les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux,
- les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée,
- les contentieux des expropriations à tous les stades de la procédure y compris pour les actes administratifs la composant et n'émanant pas de la commune,
- les affaires concernant la gestion du domaine privé ou du domaine public de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre,
- les affaires amenant contestation de titres exécutoires,
- les contentieux liés à la gestion du personnel communal.

### **POINT 17° - CONSEQUENCES ACCIDENTS DES VEHICULES MUNICIPAUX**

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées en application des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **11 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer le montant des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et au conseillers municipaux en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, articles 80 III, 81 et 82, et les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle à l'assemblée les différentes délégations :

- Monsieur MARTINEZ Joseph, 1<sup>er</sup> adjoint, est chargé des affaires scolaires et de l'enseignement,
- Madame TAROT DUBOIS Catherine, 2<sup>ème</sup> adjointe, est chargée des affaires sociales et de la solidarité,
- Monsieur FAUX Jean-Claude, 3<sup>ème</sup> adjoint, est chargé des affaires économiques, de l'environnement et de la communication,
- Madame ALGUERO MARTINEZ Pierrette, 4<sup>ème</sup> adjointe, est chargée de la jeunesse et des sports,
- Monsieur CAMBOULAS Yvon, 5<sup>ème</sup> adjoint, est chargé d'urbanisme et des travaux,
- Monsieur GIBERT Philippe, conseiller, est chargé des affaires culturelles et des associations,
- Monsieur GALLEGO Stéphane, conseiller, est chargé de la voirie, de la sécurité et de la circulation.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré à la majorité des membres présents, par 21 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** de fixer :

- l'indemnité de fonction du Maire à 22,80 % (taux maxima 43 %) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale 1015,
- l'indemnité de fonction des adjoints à 8,75 % (taux maxima 16,5 %) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale 1015,
- l'indemnité de fonction des conseillers municipaux à 3,50 % (taux maxima 6 %) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale 1015.



**PRECISE** que la variation des bases de calcul suivra automatiquement les augmentations de traitement de la Fonction Publique Territoriale.

## **12 - REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX** **FILIERES ADMINISTRATIVE, ANIMATION, TECHNIQUE ET POLICE**

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, fixant le régime indemnitaire des cadres d'emplois administratifs, techniques et police, dans les limites des régimes dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes (J.O. du 7 septembre 1991),

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (J.O. du 14 juillet 1983),

**VU** le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**VU** le décret n°97-1223 du 26/12/1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,

**VU** le décret n° 2000-185 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (J.O. du 15 janvier 2002),

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'instauration d'une indemnité d'administration et de technicité,

**VU** les décrets n°2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**VU** le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Pour permettre une gestion dynamique des ressources humaines, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de technicité et de responsabilité du poste occupé, à la manière de servir, la valeur professionnelle et le présentéisme.

Le régime applicable aux différentes filières pourrait être le suivant :

### **I.F.T.S. (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)**

Attaché principal : taux moyen annuel	: 1 447,87 € (coefficient de 1 à 8)
Attaché : taux moyen annuel	: 1 061,64 € (coefficient de 1 à 8)
Rédacteur : taux moyen annuel	: 844,24 € (coefficient de 1 à 8)

### **I.E.M.P. (Indemnité d'exercice de missions des Préfectures)**

Attaché et attaché principal : taux moyen annuel	: 1 372,04 € (coefficient de 0 à 3)
Rédacteur : taux moyen annuel	: 1 250,08 € (coefficient de 0 à 3)
Animateur territorial : taux moyen annuel	: 1 250,08 € (coefficient de 0 à 3)
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe : taux moyen annuel	: 1 173,86 € (coefficient de 0 à 3)
Agent de maîtrise : taux moyen annuel	: 1 158,61 € (coefficient de 0 à 3)

### **I.A.T. (Indemnité d'administration et de technicité)**

Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe : montant moyen annuel	: 442,16 €
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe : montant moyen annuel	: 442,16 €
Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon : montant moyen annuel	: 579,37 €
ASEM 1 <sup>ère</sup> classe : montant moyen annuel	: 456,94 €
Agent de maîtrise principal : montant moyen annuel	: 468,55 €
Agent de maîtrise : montant moyen annuel	: 462,22 €
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : montant moyen annuel	: 468,55 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : montant moyen annuel	: 462,22 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe : montant moyen annuel	: 442,16 €
Brigadier chef principal de police municipale : montant moyen annuel	: 482,28 €
Gardien de police municipale : montant moyen annuel	: 456,94 €

### **I.H.T.S. (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires)**

Les heures supplémentaires accomplies doivent être comptabilisées de façon exacte (contrôle automatisé, décompte déclaratif contrôlable), et ne peuvent en principe dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle du travail.

### **I.S.M.F. – P.M. (Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale)**

18 % du traitement brut soumis à retenue pour pension.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en application le régime indemnitaire ci-dessus instauré.

### **13 - CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de constituer la nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette liste doit comprendre 32 noms de contribuables de la commune parmi lesquels 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront désignés par Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Il demande au conseil municipal de dresser ladite liste, lequel après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

#### **DESIGNE :**

#### **TITULAIRES**

DESMAZES Christian  
PEREZ André  
ROUQUAIROL Alain  
JUSTY Francis  
JACQUELET Jean-Pierre  
BESSON Philomène  
ERNANDES Pierre  
SEVERAC Serge  
CIFRE Emile  
TURPAULT Régis  
CHRISTOL Roger  
RENAULT Jean-Christophe  
BARY André  
VALETTE Paul  
DE GAUDART D'ALLAINES Philippe  
BRINGUIER Gilles

#### **SUPPLEANTS**

ESTOURNET Colette  
BREGUIBOUL Bernard  
GUIRAUD Michel  
BRINGUIER Jean-Pierre  
BOSC Suzette  
GARCIA Pierrette  
BOULLET Serge  
COUDERC Henri  
ESTOURNET Paul  
GOUDARD Yvon  
PAUNER Patrick  
PRUNAC Eric  
PEYSSON Corinne  
SINEGRE Guy  
GABAUDAN Gérard  
CHRISTOL Joseph

### **14 - RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'acte de rétrocession entre Monsieur BONNET André et la commune, et lui demande de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la rétrocession à la commune de la concession BONNET pour un montant de 101,63 € (cent un euros et soixante trois centimes).

## **15 - ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui informe la commune qu'il a arrêté, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale, les mesures suivantes :

- ouverture conditionnelle aux effectifs à l'école élémentaire,
- fermeture conditionnelle aux effectifs à l'école maternelle,

et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Monsieur le maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**SE PRONONCE** en faveur de la création à l'école élémentaire et s'oppose à la fermeture à l'école maternelle.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire  
A. JEANTET

LES ADJOINTS  
MARTINEZ J.

TAROT-DUBOIS C.

FAUX JC.

ALGUERO-MARTINEZ P.

CAMBOULAS Y.

COURTES D.

AZAIS F.

GAZEAUX A.

BOURRIER T.

BARUCCHI JB par MARTINEZ J.

MALAISE M.

BOIS R. par ALGUERO-MARTINEZ P.

GARCIA L. par BOURRIER T.

GALLEGO S.

FESQUET S.

COUSTOL A.

FABRE V.

HANNIET S.

LEPAGE M. par JEANTET A.

GIBERT P.

BONNET D.

## CONVOCATION DU 22 MAI 2008

### SEANCE DU 27 MAI 2008 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEAX A. BARUCCHI JB. MALAISE M. BOIS R. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Etaient absents : AZAIS F. BOURRIER T. GARCIA L. LEPAGE M. BUTZBACK C.

Procurations : BUTZBACK C. à JEANTET A.  
AZAIS F. à CAMBOULAS Y.  
BOURRIER T. à MARTINEZ J.  
GARCIA L. à ALGUERO-MARTINEZ P.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

### **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 7 mai 2002, par laquelle il l'a autorisé à signer une convention relative à la mise en place d'un service relais assistantes maternelles.

A cet effet, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

#### **DESIGNE :**

Représentant titulaire : Madame TAROT DUBOIS Catherine

Représentant suppléant : Madame MALAISE Martine

### **DEMANDE MISE FIN AU BAIL DES CAPITELLES**

AJOURNE

### **TRAITEMENT CHENILLES PROCESSIONNAIRES – ANNEE 2008**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins de la commune en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin.

Le traitement aérien sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère mono-turbine pour le traitement en zone forestière. Ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne représentant pas de nocivité pour l'environnement.

Il soumet à cet effet un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts, qui propose un traitement au prix de 50,00 € HT/ha pour la zone forestière, et sollicite une aide la plus élevée possible du Conseil général, pour une surface à traiter de 50 ha, soit 2 500,00 € HT.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts, et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre intention.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ces propositions.

### **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN – RD5E8**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des conventions à intervenir entre le Conseil Général et la Commune relatives à l'aménagement de la chaussée, Route de Mèze, du PR 2+330 au PR 2+480. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et convention d'entretien relatives aux dépendances du domaine public.

Ces travaux d'aménagement consistent en la création d'un carrefour sécurisé par la réalisation d'un plateau traversant, d'un trottoir et d'éclairage public, et de travaux de réseau d'évacuation d'eaux pluviales.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions sus citées, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

### **AGENDA 21 – STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 6 novembre 2007, qui a approuvé la mise en œuvre de la démarche « AGENDA 21 ».

Il présente au conseil municipal la stratégie d'élaboration de l'Agenda 21 et le plan d'actions ci-dessous cité :

- 1°) Communiquer, coopérer et coordonner, pour une meilleure gouvernance
- 2°) Soutenir une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement et valorisant le territoire
- 3°) S'orienter vers l'accueil d'un tourisme responsable et solidaire, pour une valorisation durable du terroir
- 4°) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables sur la commune
- 5°) Instaurer des déplacements conciliant la qualité de vie et la lutte contre le changement climatique
- 6°) Engager, dans toutes les directions prises par l'Agenda 21, des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la stratégie d'élaboration et le plan d'actions de l'Agenda 21 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

## CONVENTION HERAULT ENERGIES/COMMUNE – IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre Hérault Energies et la Commune, relative à l'implantation d'un poste de transformation sur une propriété communale sise « Les Mazets Sud », section ZS n° 64.

La construction de cette ligne permettra l'alimentation BT de Madame GARCIA.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'implantation d'un poste de transformation mais demande que l'alimentation soit réalisée en liaison souterraine.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Hérault Energies et la Commune.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

A. JEANTET  
MAIRE

LES ADJOINTS

MARTINEZ J.    DUBOIS C.    FAUX JC.    MARTINEZ P.    CAMBOULAS Y.

COURTES D.    AZAIS F. par CAMBOULAS Y.    GAZEAX A.    BOURRIER T. par MARTINEZ J.

BARUCCHI JB.    MALAISE M.    BOIS R.    GARCIA L. par MARTINEZ P.

GALLEGO S.    FESQUET S.    COUSTOL A.    FABRE V.    HANNIET S.

GIBERT P.    BONNET D.    BUTZBACK C. par JEANTET A.

## CONVOCATION DU 23 JUIN 2008

SEANCE DU 27 JUIN 2008 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. FAUX JC ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y  
COURTES D. AZAIS F. GAZEAX A. GARCIA L. GALLEGRO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S.  
LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : TAROT-DUBOIS C. BOURRIER T. BARUCCHI JB. MALAISE M. BOIS R. FESQUET S.

Procurations : TAROT – DUBOIS à MARTINEZ J.  
MALAISE M. à JEANTET A.  
FESQUET S. à GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **DESIGNATION DELEGUES ET SUPPLEANTS ELECTIONS SENATORIALES DU 21/09/2008**

En application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Monsieur CAMBOULAS Yvon, Monsieur COUSTOL Auguste, Madame BUTZBACK Christine, Madame GARCIA Laurence.

VU la loi organique N° 2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du Sénat,

VU le décret 2008-494 du 26 mai 2008 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU le Code Electoral et notamment l'article L 295,

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/A/08/00113/C du 2 juin 2008,

VU l'arrêté préfectoral N° 2008-I-1628,

### **ELECTION DES 7 DELEGUES**

#### **1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	20
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral).....	0
- nombre de suffrages exprimés.....	20
- majorité absolue.....	11

#### **ONT OBTENU :**

CAMBOULAS Yvon	20
FAUX Jean-Claude	20
JEANTET Alain	20
LEPAGE Monique	20
MARTINEZ Joseph	20
TAROT-DUBOIS Catherine	20

***Proclamation de l'élection des délégués***

Monsieur CAMBOULAS Yvon, né le 22/12/1933 à VILLEVEYRAC, domicilié 1 Chemin de Lamartine 34560 VILLEVEYRAC, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur FAUX Jean-Claude, né le 24/11/1938 à BOULOGNE BILLANCOURT, domicilié 105 Chemin du Portel, 34560 VILLEVEYRAC, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur JEANTET Alain, né le 27/11/1942 à VILLEVEYRAC, domicilié 115 Chemin de la Calade 34560 VILLEVEYRAC a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame LEPAGE Monique, née le 27/07/1943 à AULNAY SOUS BOIS, domiciliée 13 Chemin de Lamartine 34560 VILLEVEYRAC, a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur MARTINEZ Joseph, né le 03/03/1945 à VIAS, domicilié 4 Chemin de la Viste 34560 VILLEVEYRAC, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame TAROT-DUBOIS Catherine, née le 04/08/1955 à PRÉ EN PAIL, domiciliée 18 Route de Poussan 34560 VILLEVEYRAC, a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame ALGUERO-MARTINEZ Pierrette, née le 21/05/1959 à VILLEVEYRAC, domiciliée 4 Chemin de la Viste 34560 VILLEVEYRAC, a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**ELECTION DES 4 SUPPLEANTS****1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	20
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
- nombre de suffrages exprimés.....	20
- majorité absolue.....	11

ONT OBTENU :

COUSTOL Auguste.....	20
COURTES Denis.....	20
GIBERT Philippe.....	20
GAZEAUX Alain.....	20

***Proclamation de l'élection des suppléants***

Monsieur COUSTOL Auguste, né le 18/11/1935 à SAINT PARGOIRE, domicilié 16 Rue du Triol 34560 VILLEVEYRAC, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat

Monsieur COURTES Denis, né le 26/09/1951 à JONCELS, domicilié 4 Rue de la Gare 34560 VILLEVEYRAC, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur GIBERT Philippe, né le 03/09/1954 à VILLEVEYRAC, domicilié 1 Rue du Temple 34560 VILLEVEYRAC, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat

Monsieur GAZEAUX Alain, né le 22/09/1956 à BEAUVAIS, domicilié 4 Rue des Côteaux de la Coste 34560 VILLEVEYRAC, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**FOURRIERE AUTOMOBILE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre la société AUTO PEINT de Saint Jean de Védas et la commune, qui assurera le service d'enlèvement des véhicules et épaves désignés par la commune. Ce service permettra de faire respecter la réglementation en matière de stationnement gênant.



Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

### **INFORMATION AMENAGEMENT ROUTE DE MONTAGNAC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après consultation, il a choisi de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au Cabinet d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme de Mèze.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur deux points non prévus à l'ordre du jour, à savoir une convention avec PASSE MURAILLE, ainsi qu'une convention avec JMB TP.*

*Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents.*

### **CONVENTION PASSE MURAILLE/COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre l'association PASSE MURAILLE et la commune, relative à l'accueil d'un groupe de jeunes de Villeveyrac sur le séjour patrimoine-chantier et découverte, pour la somme de 365 € par participant.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **CONVENTION JMB TP/COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre la filiale démolition, concassage et recyclage de la SARL JMB TP et la commune, relative à l'autorisation d'enlèvement des enrochements des Capitelles.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire

A. JEANTET

LES ADJOINTS

MARTINEZ J. FAUX JC ALGUERO-MARTINEZ P CAMBOULAS Y.

TAROT-DUBOIS C. par MARTINEZ J.

COURTES D. AZAIS F. GAZEUX A. GARCIA L GALLEGO S.

COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P.

BONNET D. BUTZBACK C. MALAISE M. par JEANTET A. FESQUET S. par GAZEUX A.

## CONVOCATION DU 7 AOUT 2008

## SEANCE DU 11 AOUT 2008 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. FAUX JC. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEAX A. MALAISE M. BOIS R. GALLEGRO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : TAROT DUBOIS C. AZAIS F. BOURRIER T. BARUCCHI JB. GARCIA L.

Procurations : TAROT DUBOIS C. à ALGUERO MARTINEZ P.  
AZAIS F. à JEANTET A.  
BARUCCHI JB à MARTINEZ J.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **DEMANDE DE MISE FIN AU BAIL DES CAPITELLES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un certain nombre de preneurs des terres des Capitelles a demandé à mettre fin au bail qui les lie à la commune, étant donné les difficultés rencontrées par la profession viticole, et l'état sanitaire de nombre de vignes.

Les demandeurs ont mis à l'arrachage l'ensemble des vignes sur ces parcelles, afin de percevoir une prime attribuée à l'arrachage définitif.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire intervenir le notaire pour l'établissement d'un acte, afin que ce changement soit publié au fichier immobilier.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DONNE SON ACCORD** pour la résiliation du bail emphytéotique conclu entre la commune et les viticulteurs qui en feront la demande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

### **CANTINE SCOLAIRE – REVISION DES PRIX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création par délibération du 2 septembre 1992 d'une régie de recettes pour la cantine scolaire.

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a supprimé l'encadrement des prix de la restauration scolaire.

Par courrier en date du 22 avril 2008, la société EUREST, se référant au terme du contrat de gestion nous indique les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, faisant apparaître une augmentation de 2,55 %.

Monsieur le Maire propose de répercuter cette augmentation sur le prix payé par les enfants scolarisés à Villeveyrac et utilisant le service de la cantine scolaire.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 le prix des repas servis à la cantine à :

- 3,18 € pour les enfants domiciliés à Villeveyrac
- 3,67 € pour les enfants non domiciliés à Villeveyrac
- 2,50 € pour les employés communaux.

### **ALAE (ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE) – TARIFS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs concernant la participation des familles à l'ALAE.

En effet, l'ALAE permet d'améliorer le cadre de vie et les conditions d'accueil des enfants pendant le temps périscolaire (garderie et cantine), et nombre de parents ont demandé la poursuite de cet accueil jusqu'à 18 heures 30.

Le même tarif est maintenu, sauf pour l'accueil du soir qui se prolonge au delà de 18 heures :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| - ALAE matin de 7 heures 30 à 8 heures 45  | 0,60 €                  |
| - ALAE midi                                | 0,60 € + ticket cantine |
| - ALAE soir de 16 heures 30 à 18 heures    | 0,60 €                  |
| - ALAE soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 | 0,80 €                  |

Tout dépassement d'horaire entraînera une majoration de tarification, sans aucune dérogation.

**Au delà de 18 heures, le tarif de 0,80 € sera appliqué.**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les tarifs cités ci-dessus.

### **HERAULT ENERGIES – CONVENTION D'AUTORISATION DE SURPLOMB ET D'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre Hérault Energies et la commune, relative au surplomb et à l'implantation d'une ligne électrique sur une propriété communale sise « Les Laurieux » cadastrée ZR n°17-18.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, délibère par 4 voix pour « la totalité de la ligne en aérien », 2 voix pour « la ligne enterrée en totalité », 11 voix pour « la ligne moitié enterrée et moitié aérienne » et 4 abstentions.

L'assemblée souhaite que la convention soit revue afin de procéder aux modifications demandées, à savoir que la ligne électrique sera aérienne de la station d'épuration jusqu'au Nord de la parcelle 138 et enterrée du Nord de la parcelle 138 jusqu'à la parcelle 151.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Hérault Energies et la commune après modification.

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le conseil municipal,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur GARCIA Luis, Receveur Municipal.

## **SEMABATH APPROBATION DES COMPTES 2007**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de l'assemblée générale ordinaire de la SEMABATH (Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau ) qui s'est tenue le 27 juin 2008.

Après avoir présenté le bilan qui fait apparaître un résultat bénéficiaire de **102 568 €**, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes de la SEMABATH, et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2007.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2007.

**DONNE** quitus aux administrateurs de la SEMABATH pour la gestion de l'exercice 2007.

## **RETRAIT DE LA COMMUNE D'AGDE DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (C.D.G.F.P.T.), concernant le souhait de la commune d'Agde de se retirer du Centre de Gestion de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Conformément aux dispositions des articles 6-2<sup>ème</sup> alinéa, 30,31 et 32 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, une procédure de retrait doit être engagée.

Les collectivités affiliées doivent se prononcer sur ce retrait, aussi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**VOTE CONTRE, à l'unanimité,** le retrait de la commune d'Agde du C.D.G.F.P.T.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2008.

En effet, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau camion, l'ancien étant définitivement hors circuit.

Afin de prévoir les crédits nécessaires au mandatement, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes :

DEPENSES	RECETTES
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
2182 matériel de transport + 20 000 €	1321 DGE + 150 751.55 €
215-1 réseau voirie + 130 751.55 €	
TOTAL + 150 751.55 €	150 751.55 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 apportée au budget primitif 2008.

### **CESSION BAIL DES CAPITELLES RICARD JACQUES A RICARD ANNY**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur RICARD Jacques informant son changement d'activité, qui propose de céder son bail aux capitelles à son épouse, Madame Anny RICARD, exploitante agricole.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**CONSIDERANT** que Madame RICARD Anny remplit les conditions statutaires et réglementaires requises pour la poursuite de l'exploitation familiale,

**ACCEPTE** la cession du bail consenti à Monsieur RICARD, à son épouse Madame Anny RICARD à compter du jour de la signature du nouveau bail à intervenir et que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

### **CONVENTION ERDF / COMMUNE – ligne électrique souterraine – liaison HTA / S poste source LAVAGNAC & 4 parcs éoliens : la pierre – nipleau – la petite Moure – trois frères**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre ERDF et la commune relative au tracé d'une ligne électrique souterraine sur une propriété communale sise « le travers du mas de Siau » section B n°1612, afin de permettre la liaison HTA / S poste source LAVAGNAC & 4 parcs éoliens : la pierre – nipleau – la petite Moure – trois frères.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre ERDF et la commune.

## **STATION DE REMPLISSAGE – CONTRAT D'UTILISATION**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contrat souhaite avant de se prononcer, avoir des informations complémentaires et décide de revoir ce vote à une date ultérieure.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE  
JEANTET A.

MARTINEZ J.      TAROT-DUBOIS C. par ALGUERO-MARTINEZ P.      FAUX JC

ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y.      COURTES D.      AZAIS F par JEANTET A.

GAZEAUX A.      BARUCCHI JB. Par MARTINEZ J.      MALAISE M.      BOIS R.

GALLEGO S.      FESQUET S.      COUSTOL A.      FABRE V.      HANNIET S.

LEPAGE M.      GIBERT P.      BONNET D.      BUTZBACK C.

## CONVOCAION DU 18 SEPTEMBRE 2008

### SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2008 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCHHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GALLEGRO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Etaient absents : AZAÏS F. GARCIA L. FESQUET S. BUTZBACK C.

Procurations : Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame BOURRIER T.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU P.O.S./P.L.U. DE LA COMMUNE**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-12, R 123-19, R 123-24 et R 123-25,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2002 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du P.O.S. devenu P.L.U.,

**ENTENDU** le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

**CONSIDERANT** qu'une étude d'incidence a été menée sur le site dans la zone de protection spéciale « Natura 2000 ». Elle démontre que le projet de modification n'entraîne pas de conséquences négatives pour les espèces d'oiseaux protégés. Il sera tenu compte des préconisations et mesures proposées dans la conclusion de l'étude,

**CONSIDERANT** que le projet de modification du P.O.S. (devenu P.L.U.) tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

Après délibération à la majorité des membres présents par 20 voix pour et 1 contre,

**DECIDE** d'approuver la modification n° 6 du P.O.S. (devenu P.L.U.) telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie : mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée de 2 exemplaires du dossier du P.O.S. (devenu P.L.U.) modifié sera transmise au Préfet.

La délibération approuvant la modification du P.O.S. (devenu P.L.U.) sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-avant.

Le Plan d'Occupation des Sols (devenu Plan Local d'Urbanisme) modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Villeveyrac et à la Préfecture de l'Hérault, aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DUMISTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention relative à l'apprentissage de la musique pour des interventions en milieu scolaire signée entre les communes de MEZE, LOUPIAN, POUSSAN et VILLEVEYRAC.

Afin de pouvoir rémunérer l'intervenant musical d'octobre 2007 à septembre 2008 un avenant à cette convention doit être signé.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

## **RACCORDEMENT RESEAU ELECTRIQUE – ECARTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du raccordement au réseau public électrique des écarts, il serait bon de demander aux pétitionnaires que les travaux soient effectués en souterrain, sur les parties en bordure de route et les chemins communaux ou ruraux.

En effet, la commune s'étant engagée dans une démarche « AGENDA 21 », elle se doit d'être très respectueuse de l'environnement, stratégie approuvée par délibération du 27 mai 2008.

D'autre part, l'accord de la collectivité sera obligatoire pour tout raccordement au réseau public.

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'enfouissement en souterrain des réseaux publics électriques des écarts.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2008.

Les opérations relatives aux travaux en régie doivent figurer dans un chapitre spécifique, en dépense d'ordre budgétaire au chapitre 040.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes :

### DEPENSES

21 – Immobilisations corporelles	- 65 000 €	
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains		- 15 000 €
21318 – Autres bâtiments publics		- 25 000 €
2151 – Réseaux de voirie		- 25 000 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section		+ 65 000 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision modificative n° 2.



**INFORMATION – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**MISSION ASSISTANCE EN MATIERE BUDGETAIRE ET FINANCIERE**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir consulté plusieurs cabinets pour une mission d'assistance en matière financière et budgétaire, il a retenu le cabinet Roland Blein.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE  
JEANTET A.

LES ADJOINTS  
MARTINEZ J.

TAROT-DUBOIS C.

FAUX J.C.

ALGUERO-MARTINEZ P.

CAMBOULAS Y.

COURTES D.

GAZEAUX A.

BOURRIER T.

BARUCCHI J.B.

MALAISE M.

BOIS R.

GARCIA L. par BOURRIER T.

GALLEGO S.

FESQUET S. par MARTINEZ J.

COUSTOL A.

FABRE V.

HANNIET S.

LEPAGE M.

GIBERT P.

BONNET D.

## CONVOCAATION DU 2 OCTOBRE 2008

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2008 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCHHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GALLEGO S. COUSTOL A. FABRE V. LEPAGE M. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : FAUX JC. AZAÏS F. GARCIA L. FESQUET S. HANNIET S. GIBERT P.

Procurations : Monsieur FAUX JC a donné procuration à Monsieur COUSTOL A.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.  
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame ALGUERO-MARTINEZ P.

Secrétaire de séance : Monsieur COURTES D.

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **AMENAGEMENT ROUTE DE MONTAGNAC – ACCES GROUPE SCOLAIRE COMPLEXE SPORTIF – MARCHE PUBLIC – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL GENERAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de son agenda 21, la commune a prévu :

- action 15 : Mise en place d'un schéma de déplacement doux
- action 18 : mise en place d'un carapate pour les scolaires

L'accès au nouveau groupe scolaire, complexe sportif, future maison de retraite et zone artisanale et commerciale devant se faire à partir de la route de Montagnac (RD5), l'aménagement de celle-ci, trottoirs, pistes cyclables, est envisagé.

Le marché passé par appel d'offres ouvert fait apparaître un montant de travaux de 304 981 €HT hors honoraires de maîtrise d'œuvre (10%).

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien devra être signée avec le conseil général pour les travaux prévus en zone urbaine.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une aide financière aussi élevée que possible des services de l'Etat, du conseil régional et du conseil général.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire

- à signer le marché de travaux dévolu à l'entreprise JMBTP pour un montant de 304 981 €HT,
- à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil général,
- à solliciter des subventions des services d'Etat (DIREN pour l'agenda 21 et DGE), du conseil régional et du conseil général.

## **INFORMATION – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

### **MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT CHEMINS COUSSE ET CEILLADES**

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après consultation de plusieurs cabinets d'études, c'est le cabinet d'études d'aménagement et d'urbanisme de Mèze qui a été retenu.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE  
JEANTET A.

LES ADJOINTS  
MARTINEZ J.      TAROT-DUBOIS C.      FAUX J.C. par COUSTOL A.      ALGUERO-MARTINEZ P.

CAMBOULAS Y.

COURTES D.      GAZEAX A.      BOURRIER T.      BARUCCHI J.B.      MALAISE M.

BOIS R.      GALLEGO S.      FESQUET S. par GAZEAX A.      COUSTOL A.

FABRE V.      LEPAGE M.      GIBERT P. par ALGUERO-MARTINEZ P.

BONNET D.      BUTZBACK C.

## CONVOCATION DU 30 OCTOBRE 2008

### SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2008 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULSA Y. COURTES D. GAZEUX A. BOURRIER T. MALAISE M. BOIS R. GALLEGRO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P.

Etaient absents : TAROT-DUBOIS C. AZAÏS F. BARUCCHI J.B. GARCIA L. BONNET D. BUTZBACK S.

Procurations : Madame TAROT-DUBOIS C. a donné procuration à Madame ALGUERO-MARTINEZ P.  
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Monsieur BOIS R.  
Monsieur BONNET D. a donné procuration à Monsieur JEANTET A.

Secrétaire de séance : GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### DENOMINATION VOIRIE ZAE MALPASSET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de nommer la voirie de la ZAE Malpasset.

Il suggère de la nommer rue « SAUTAROCHE ».

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la suggestion de Monsieur le Maire,

**DIT** que la voie de desserte de la ZAE Malpasset sera dénommée « SAUTAROCHE ».

### MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT DU SECTEUR MALPASSET – TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE ET ALSH SUITE A UNE DEFAILLANCE DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 24 janvier 2005, par laquelle il a délégué la maîtrise d'ouvrage à la SEMABATH (Société d'Economie Mixte du Bassin de Thau), pour l'aménagement du secteur Malpasset.

Conformément à l'article 8 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, il donne lecture à l'assemblée du résultat du marché intervenu par marché négocié, en application des articles 35-1, 65 et 66 du Code des Marchés Publics :

#### **LOT 1 – Gros œuvre – vêtture – enduit de façade - Entreprise JMS Constructions**

- Tranche ferme 1 : école élémentaire et ALSH	205 510 € H.T.
- Tranche ferme 2 : école maternelle	169 950 €H.T.

Soit un total de	<b>375 460 € H.T</b>
------------------	----------------------

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser le représentant de la SEMABATH, mandataire, à signer le marché sus-cité.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le représentant de la SEMABATH, mandataire, à signer le marché sus-désigné.

### CONTRAT MAINTENANCE BALAYEUSE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du contrat à intervenir avec la Société KARCHER SAS, afin d'assurer la maintenance de la balayeuse pour un montant annuel de **10 316 € H.T**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents par 20 voix pour et 1 abstention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

### **PROMESSE DE BAIL EDF ENERGIES NOUVELLES/COMMUNE – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la promesse de bail à intervenir entre EDF Energies Nouvelles et la Commune relative à l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles communales.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail à intervenir entre EDF Energies Nouvelles et la commune.

*Monsieur le Maire souhaite ajouter un point non prévu à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.*

### **DROIT D'ACCUEIL A L'ECOLE EN CAS DE GREVE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par l'Inspecteur d'Académie pour dresser une liste de personnes susceptibles d'accueillir les élèves à l'école les jours de grève.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, et considérant :

- que les agents municipaux ne sont pas en nombre suffisant pour satisfaire aux missions communales,
- qu'aucune autre personne de la commune ne souhaite exercer cette tâche,
- qu'aucune personne entrant dans les dispositions de la loi qui précise qu'elles doivent « posséder les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer les enfants » n'a pu être recensée,
- que si la responsabilité administrative est bien transférée de la commune à l'Etat, la responsabilité pénale du Maire peut être mise en cause,
- que même si les instructions ministérielles indiquent qu'aucun diplôme n'est requis pour participer à l'encadrement de cet accueil, les tribunaux pourraient juger que la qualification des personnes recrutées n'est pas suffisante, et que le Maire a commis une faute en préjugant de leur « qualité nécessaire pour accueillir et encadrer les enfants ».

A la majorité des membres présents par 20 voix pour et 1 abstention,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire connaître à Monsieur l'Inspecteur d'Académie que la commune, eu égard au manque de moyen humain et aux incertitudes juridiques, n'est pas en mesure d'assurer l'accueil des enfants à l'école en cas de grève.

### **INFORMATIONS**

#### **IMPLANTATION DES NOUVELLES LIMITES DE LA COMMUNE – ROUTE DE MEZE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va prendre un arrêté relatif à l'implantation des nouvelles limites de la commune, route MEZE. Les nouvelles limites de l'agglomération sont fixées au PR 2 + 620 sur la route départementale n° 5<sup>E</sup>, allant de VILLEVEYRAC à MEZE.

## TRAVAUX WC PUBLICS

Les WC publics, vieux et délabrés, sont actuellement en cours de rénovation. En espérant que les utilisateurs feront preuve de vigilance et de savoir-vivre, afin de les maintenir dans un bon état de fonctionnement.

## AGENDA 21

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer que le projet « AGENDA 21 » de Villeveyrac a été reconnu « AGENDA 21 LOCAL », au titre de la stratégie nationale de développement durable. Un courrier officiel du Ministre d'Etat sera envoyé prochainement. Cette information a été donnée par Monsieur Yannick JOURDAN, chargé de mission territoires et agendas 21, MEEDDAT.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE  
JEANTET A.

LES ADJOINTS

MARTINEZ J.

TAROT-DUBOS C par ALGUERO-MARTINEZ

FAUX J.C.

ALGUERO-MARTINEZ P.

CAMBOULAS Y.

COURTES D.

GAZEAUX A.

BOURRIER T.

BARUCCHI J.B par MARTINEZ J.

MALAISE M.

BOIS R.

GARCIA L. par BOIS R.

GALLEGO S.

FESQUET S.

COUSTOL A.

FABRE V.

HANNIET S.

LEPAGE M.

GIBERT P.

BONNET D. par JEANTET A.

## CONVOCATION DU 2 DECEMBRE 2008

### SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. BOIS R. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : AZAIS F. BARUCCHI J.B. GARCIA L. GALLEGRO S. FESQUET S.

Procurations : Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.  
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame HANNIET S.  
Monsieur GALLEGRO S. a donné procuration à Madame ALGUERO-MARTINEZ P.  
Madame FESQUET S. a donné procuration à Madame FABRE V.

Secrétaire de séance : GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### DEVIATION RD2 – VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du service des acquisitions foncières du conseil général qui souhaite acquérir partie de parcelles communales pour le projet routier de déviation sur la RD2.

Il s'agit des parcelles :

- AE 14 pour 347m<sup>2</sup>
- AE 17 pour 524m<sup>2</sup>
- ZE 46 pour 19m<sup>2</sup>

Soit un total de 890m<sup>2</sup>.

Montant de l'indemnité d'acquisition – indemnité principale	0.30 € X 890 = 267.00 €
Indemnité de réemploi	13.35 €
Soit	280.35 € arrondi à <b>281 €</b>

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

#### SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE THAU – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLE (Commission Locale de l'Eau)

La commission locale de l'eau a pour mission d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur l'ensemble du bassin versant de la lagune de Thau. Les élections municipales et cantonales du printemps 2008 rendent nécessaires une nouvelle désignation des représentants de cette commission.

Le conseil municipal,  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

#### **DESIGNE :**

- Monsieur Jean-Claude FAUX, titulaire,
- Monsieur Auguste COUSTOL, suppléant.

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2008.

◆ Les écritures relatives au programme « opération forestière sous mandat » réalisée en 2004, doivent être régularisées.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 – IMMOBILISATIONS EN COURS
1322 :Subventions d'équipement non transférables + 1503.47 €	238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 1503.47 €

◆ Suite au jugement du tribunal administratif en date du 6/11/2008, relatif à l'annulation du titre exécutoire n° 136 du 7 juillet 2006 émis en recouvrement d'une participation financière, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour l'annulation du titre sus cité :

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
1343 :PAE (Programme d'aménagement d'ensemble ) + 6 341.96 €	1343 : PAE (Programme d'aménagement d'ensemble ) + 6 341.96€

◆ Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2008, pour palier à l'accroissement des charges à caractère général et aux remplacements du personnel en congés de maladie,

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	70- PRODUITS DES SERVICES
6231 : Annonces et insertions + 7 000 €	70632 : Redevances des droits à caractère de loisirs + 10 200 €
6288: Autres + 2 653 €	013 : ATTENUATION DE CHARGES
	6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel + 4 000 €
	6459 : Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance + 11 500 €
012- CHARGES DE PERSONNEL	73 : IMPOTS ET TAXES
64111 :Rémunération principale + 23 000 €	7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutations + 9 653 €
64131 : Personnel non titulaire + 8 000 €	74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
	7478 : Participations autres organismes + 7 300 €
6453 : Cotisations aux caisses de retraites + 2 000 €	
<b>TOTAL + 42 653 €</b>	<b>TOTAL + 42 653 €</b>

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les modifications apportées au budget primitif de 2008.



## **CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LA CREATION D'UNE BRIGADE VERTE – DESIGNATION DE 2 ELUS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bureau de la communauté de commune du Nord du Bassin de Thau a décidé la création d'un comité consultatif pour la création d'une brigade verte, et qu'il y a lieu de désigner 2 élus qui représenteront la commune dans ce comité consultatif.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

### **DESIGNE**

- Monsieur BONNET Damien
- Monsieur COURTES Denis

## **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – DESIGNATION DE 2 ELUS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre du nouveau mandat de la CCNBT (Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau).

Le conseil municipal,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

### **DESIGNE :**

- Monsieur BOIS Robert,
- Monsieur FAUX Jean-Claude

## **CONVENTION HERAULT ENERGIES / COMMUNE – ROUTE DE MONTAGNAC**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des conventions à intervenir entre Hérault Energies et la commune dont :

- Convention pour les travaux sur le réseau public de distribution d'électricité

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à	<u>160 000.00 € TTC</u>
Subventions encaissées par Hérault Energies	94 796.24 €
Récupération de la TVA par Hérault Energies auprès du concessionnaire	24 576.80 €
Montant prévisionnel restant à charge de la commune	40 626.96 €

- convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public et de télécommunications

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à	<u>80 223.53 €</u>
Récupération de la TVA par Hérault Energies auprès du concessionnaire	0.00 €
Participation France Telecom	2 834.96 €
Participation de la commune versée à Hérault Energies	77 388.57 €
Participation d'Hérault Energies versée à la collectivité (éclairage public)	10 000.00 €
Montant prévisionnel restant à la charge de la commune	67 388.57 €

Le conseil municipal,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les convention sus-citées.

## **CONVENTION HERAULT ENERGIES / COMMUNE – CHEMIN DE LA ROQUE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre Hérault Energies et la commune relative aux travaux de dissimulation du réseau public électrique, chemin de la Roque.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à	<u>30 168.29 € TTC</u>
Subvention encaissées par Hérault Energies	17 874.00 €
Récupération de la TVA par Hérault Energies auprès du concessionnaire	4 634.00 €
Montant prévisionnel restant à la charge de la commune	7 660.29 €

Le conseil municipal,  
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sus-citée.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LES GALAPIANS »**

Dans le cadre d'activités réalisées par le club ados, celui-ci propose une demi-journée avec un animateur culturel spécialisé dans l'alimentation, de l'association « les Galapians ».

Il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association afin de pouvoir réaliser cette activité, d'un montant de 150 euros.

Le conseil municipal,  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 150 euros à l'association « les Galapians »,

**DIT** que les crédits sont prévus et seront prélevés au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2008.

### **DECLASSEMENT RD5 – FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la déviation de la RD2, le conseil général propose le déclassement qui porte sur la section de RD5 comprise entre le cœur de l'agglomération et le carrefour de la future déviation (giratoire situé face au centre d'embouteillage « 3S ») soit du PR 23.207 au PR 24.282 pour une longueur de 1075m et une surface de 6920m<sup>2</sup>. Le département proposera à la commune une convention financière pour la réhabilitation de la chaussée.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil de demander le déclassement de la RD5 du domaine départemental, d'approuver le classement de cette section de route dans le domaine public communal, d'autoriser le Maire à signer la convention de concours financier et d'échange de voiries avec le conseil général de l'Hérault et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** le déclassement de la RD5 du domaine public départemental,

**APPROUVE** le classement de cette section de route dans le domaine public communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concours financier et d'échange de voiries avec le conseil général de l'Hérault,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

### **AIDE AU DEMARRAGE DU PROJET AGENDA 21 SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de pouvoir démarrer le projet Agenda 21 scolaire, il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 €.

Cette subvention sera attribuée sous réserve de l'approbation du projet par l'ensemble des membres du corps enseignants, et des participations des partenaires.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 700 euros pour le démarrage du projet Agenda 21 scolaire, sous réserve de l'approbation du projet par l'ensemble des membres du corps enseignants, et des participations des partenaires.

**DIT** que les crédits sont prévus et seront prélevés au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2008.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour de 4 points non prévus initialement à celui-ci.*

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.*

### **CR 114 – CESSION CHEMIN D'EXPLOITATION ZAE MALPASSET**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que dans le cadre des acquisitions faites par la CCNBT pour la création de la ZAE MALPASSET, le géomètre a constaté l'existence d'un chemin d'exploitation réalisé dans le cadre du remembrement, qui fait partie du domaine privé de la commune, puisque intégré dans le chemin rural n°114.

Afin que la CCNBT puisse réaliser la vente des lots sur cette portion d'immeuble, il est nécessaire de lui rétrocéder cette petite partie de chemin de 264 m<sup>2</sup>, évaluée par le service des domaines à 1 320 € H.T.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

VU l'avis des domaines,

**DECIDE** la vente de l'immeuble sus-désigné au prix de 1 320 € H.T,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCNBT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CCNBT sur les points suivants :

Article 3 :

Le siège de la CCNBT qui était fixé à Mèze, Maison de la Mer, sera fixé à Villeveyrac.

Article 8 :

Le bureau de la CCNBT est composé du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal d'examiner le courrier du Préfet ci-joint concernant la mise à jour des compétences de la CCNBT.

Le nouveau reclassement des compétences de la CCNBT intégrant l'ensemble des modifications qui sont intervenues depuis la création de la CCNBT serait donc le suivant :

- I- Compétences obligatoires :
  - 1) Aménagement de l'espace communautaire
    - a- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
    - b- aménagement rural
    - c- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
  - 2) Développement économique
    - a- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire
    - b- Action de développement économique et touristique d'intérêt communautaire
- II- Compétences optionnelles
  - 1) Protection de mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise d'énergie
    - a- entretien des ruisseaux, des rivières et des rives de l'étang de Thau, protection du bassin versant
    - b- collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés et des déchets professionnels, agricoles et conchylicoles à l'exclusion des déchets industriels
    - c- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
  - 2) Assainissement
  - 3) Politique du logement et du cadre de vie
    - a- politique du logement social
    - b- création, aménagement et entretien des espaces verts communautaires
    - c- signalisation et propreté de la voirie
  - 4) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- III- Compétences supplémentaires :
  - 1) Capture des animaux errants et création d'une fourrière animale
  - 2) Diagnostics et fouilles archéologiques préventives
  - 3) Archéologie et conservation du patrimoine
  - 4) Zone de développement de l'Eolien (ZDE)

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les modifications des statuts de la CCNBT mentionnés ci-dessus.

### **DEMANDE DE SUBVENTION HERAULT ENERGIES – ECOLES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis retenu pour la fourniture et la pose de deux régulations équipées de deux vannes trois voles motorisées. Ces régulations chaufferont les écoles par rapport à la température extérieure suivant les horaires et les jours choisis. Ceci permettra bien entendu de faire des économies d'énergie. Le montant de ce devis est de 3 977.90 € TTC.

Afin de pouvoir prétendre à une aide financière d'Hérault Energies, l'assemblée doit se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DONNE SON ACCORD** pour effectuer les travaux sus-cités

**DEMANDE** un aide financière à Hérault Energies afin de l'aider à les réaliser,

**PRESENTERA** un plan de financement global de l'opération,

**S'ENGAGE** à fournir pendant 2 ans les consommations d'énergie sur le site concerné,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant pour la commission de développement économique de la CCNBT (communauté de communes du Nord du bassin de Thau).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DESIGNE :**

Monsieur BARUCCHI Jean-Bruno.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Le Maire  
JEANTET A.

LES ADJOINTS  
MARTINEZ J.

TAROT-DUBOIS C.

FAUX J.C.

ALGUERO-MARTINEZ J.

CAMBOULAS Y.

COURTES D.

GAZEAUX A.

BOURRIER T.

BARUCCHI J.B. par MARTINEZ J.

MALAISE M.

BOIS R.

GARCIA L. par HANNIET S.

GALLEGO S. par ALGUERO-MARTINEZ P.

FESQUET S. par FABRE V.

COUSTOL A.

FABRE V.

HANNIET S.

LEPAGE M.

GIBERT P.

BONNET D.

BUTZBACK C.

## CONVOCATION DU 12 DECEMBRE 2008

### SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : TAROT-DUBOIS C. AZAIS F. BARUCCHI J.B. GALLEGO S.

Procurations : Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.  
Monsieur GALLEGO S. a donné procuration à Madame ALGUERO-MARTINEZ P.

Secrétaire de séance : GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **MODIFICATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DES ZONES IINA DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 janvier 1996, modifiée le 19 décembre 2005, le conseil municipal a décidé d'instaurer sur l'ensemble des zones IINA du POS de la commune, un Programme d'Aménagement d'Ensemble permettant de mettre à la charge des futurs constructeurs le coût réel des équipements publics nécessaires à l'aménagement du secteur concerné en substitution à la Taxe Locale d'Équipement alors exclue à l'intérieur du périmètre.

Les études et devis réalisés ont permis d'estimer le coût de Programme des Équipements Publics à la somme de 3 366 216.80 € soit aujourd'hui la somme de 5 421 17460 €, valeur 1<sup>er</sup> août sur la base du dernier indice TP01 connu.

Compte tenu du fait qu'il reste encore à réaliser des travaux d'équipements de la zone, notamment des travaux d'achèvement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le PAE adopté le 9 janvier 1996 pour proroger la date de réalisation des travaux et la fixer au 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire indique également qu'il y a lieu de calculer la participation financière sur le m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON) autorisée par chaque future autorisation d'urbanisme.

Compte tenu du coût réactualisé du Programme d'Équipements Publics et de la densité de construction susceptible de se réaliser dans le périmètre de la zone qui fixe un COS de 0.3 le montant de la participation sera fixée à 54.29 € par m<sup>2</sup> de SHON autorisé dans le périmètre.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment, l'article L 332-11,

**VU** la délibération du 9 janvier 1996 approuvant le PAE de l'ensemble des zones IINA du POS, et la délibération du 19 décembre 2005 approuvant la modification du PAE,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de modifier le PAE de l'ensemble des zones IINA du POS pour proroger le délai de réalisation de l'ensemble des équipements publics nécessaires à leur achèvement et pour décider de calculer la participation financière sur le m<sup>2</sup> de SHON qui sera autorisée au titre des futures autorisations d'urbanisme,

### **DECIDE**

**DE MODIFIER** le PAE de l'ensemble des zones IINA du POS approuvé le 9 janvier 1996, modifié le 19 décembre 2005, pour fixer la date de réalisation et d'achèvement de l'ensemble des équipements publics au 31 décembre 2011, et pour dire que la part des dépenses de réalisation de ces équipements mis à la charge des futurs constructeurs, aménageurs ou lotisseurs, sera calculée en fonction de la SHON attribuée par chaque autorisation d'urbanisme sur la base de 54.29 € le m<sup>2</sup> de SHON.

**DIT** que la présente délibération accompagnée du document graphique fixant le périmètre du PAE fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois, d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département conformément aux dispositions de l'article R 332-25 du code de l'urbanisme et sera transmise à la préfecture de l'Hérault dans le cadre du contrôle de légalité.

### **MARCHES PUBLICS – TRAVAUX CHEMINS DE LA COUSSE, DES CEILLADES, DE LA ROQUE ET DE LA CALADE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du résultat du marché intervenu par appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du code des marchés publics.

Après analyse des offres le marché a été attribué à l'entreprise JMBTP pour un montant de la tranche ferme que s'élève à 296 190.60 € HT et de la tranche conditionnelle qui s'élève à 6 815 € HT soit un montant total de 303 005.60 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au marché sus-désigné.

### **CONVENTION AUD.ET.EL/COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre AUD.ET.EL et la commune.

En effet, AUD.ET.EL (Aude études électriques) est chargé par ERDF (électricité réseau distribution France) d'étudier le projet concernant la liaison HTA/S poste source LAVAGNAC et 4 parcs éoliens. A ce titre ils doivent intervenir sur une parcelle communale B 1612.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sus-citée.

### **MODIFICATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 mars 2008 relative à la constitution des différentes commissions communales.

Par courrier en date du 19/11/2008, Monsieur GALLEGO Stéphane, membre de la commission d'appel d'offres, explique qu'il ne pourra plus siéger en tant que membre de cette commission à cause d'obligations professionnelles et familiales récurrentes. Il se démet également de la délégation accordée par Monsieur le Maire par arrêté en date du 31 mars 2008 pour s'occuper de la « sécuritié-voirie et circulation » .

Il faut donc procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres, article 22 du code des marchés publics (représentation proportionnelle au plus fort reste).

**EST ELU** membre de la CAO en remplacement de Monsieur GALLEGO Stéphane : Monsieur CAMBOULAS Yvon.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'1 point non prévu initialement à celui-ci.*

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.*

## **BAIL EMPHYTEOTIQUE PHOTON TECHNOLOGIES/COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la promesse de bail à intervenir entre PHOTON TECHNOLOGIES, filiale d'EDF, et la commune afin de procéder à la couverture d'une partie de la toiture de la salle des rencontres en panneaux photovoltaïques.

Cette opération, qui rentre dans le cadre de l'AGENDA 21 engagé par la commune, et récemment labellisé, permettrait par la location au bénéficiaire, de percevoir un loyer immédiat qui allégerait le coût de fonctionnement de cet immeuble.

Monsieur le Maire sera autorisé à signer le bail définitif, sous réserve de la modification de l'article 7-1 de la promesse de bail, stipulant que toute substitution engagée par le bénéficiaire, devra obtenir obligatoirement l'accord de la collectivité.

Le conseil municipal,  
Après délibération à la majorité des membres présents, par 18 voix pour et 3 abstentions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE  
A. JEANTET

LES ADJOINTS  
MARTINEZ J. FAUC JC. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y.

COURTES D. GAZEAUX A. BOURRIER T. BARUCCHI JB. Par MARTINEZ P.

MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. GALLEGO S. par ALGUERO-MARTINEZ P.

FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M.

GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.